

Nous, Maire de la commune

N/RÉF. : 2019/124
TEMP

Objet :

Corrida d'Arnage
29 décembre 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'organisation de l'épreuve de course à pied par l'association C.O.C.A le vendredi 29 décembre 2019
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de modifier la circulation et le stationnement des véhicules à moteur ;

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Le Dimanche 29 décembre 2019, de 12h30 à 17h00, l'Association C.O.C.A organise une course pédestre empruntant les rues ci-après : rue de la Gare, avenue Nationale (entre le rond point des Blasons et le rond point de la route du Lude), rue du Mans, rue de la Chauvinière, rue du Port, rue Rhin et Danube, avenue de la Liberté, rue des Collèges, avenue de la Paix et allée du bord de Sarthe, rue des Roitelets, rue des Bergeronnettes, rue des Bengalis et rue de la Vallée.

Article 2 : A partir de 9h00, la circulation sera interdite Avenue de la Paix pour permettre la mise en place de la ligne d'arrivée.

Article 3 : Suite à l'interdiction de l'article 2, une déviation sera mise en place par la rue C. Beuruy et l'avenue Nationale.

Article 4 : Entre 12h30 et 17h00, la circulation sera interdite dans les rues citées en article 1^{er}.

Article 5 : Suite à l'interdiction citée en article 4, les déviations suivantes seront mises en place :

- Pour le sens Nord / Sud :
Le Mans / Angers → Déviation par la RD 323.
Le Mans / Le Lude → Déviation par la RD 323 et la RD 147 S jusqu'au giratoire de la route du Lude.
- Pour le sens Sud / Nord :
Angers / Le Mans → Déviation à partir du rond point de la Belle Etoile vers la RD 323.
Le Lude / Le Mans → Déviation par la RD 147 S, le giratoire de la Belle Etoile et la RD 323.
- Pour le sens Ruaudin / Mulsanne et Mulsanne / Ruaudin :
Par signaleur à l'angle de la RD 92 et de la RD 140.
 - Pour le sens Le Mans / Ruaudin et Le Mans / Mulsanne :

HOTEL DE VILLE

Place François Mitterrand
BP 47 - 72232 ARNAGE Cedex
Tél. 02 43 21 10 06 - Fax 02 43 21 18 09
e-mail mairie-arnage@wanadoo.fr

Une déviation empruntant la déviation Sud Est ou la route de la Héronnière sera mise en place.

- Pour le sens Ruaudin / Le Mans et Mulsanne / Le Mans :

Même déviation que précédemment.

Article 6 : Entre 12h30 et 17h00, le stationnement sera interdit avenue de la Liberté, avenue de la Paix, allée Pierre Mendés France, rue des Ecoles, rue du Mans, rue du Port, rue de la Gare , chemin de Tertifume, rue des roitelets, rue des bergeronnettes et sur l'avenue Nationale (entre le rond-point de la route du Lude et le rond-point des Blasons).

Article 7 : Le dimanche 29 décembre 2019, le stationnement sera interdit sur la partie droite du parking face à la mairie pour permettre la mise en place d'algeco à partir de 9h00.

De 12h30 à 17h00, le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking, sauf pour les coureurs.

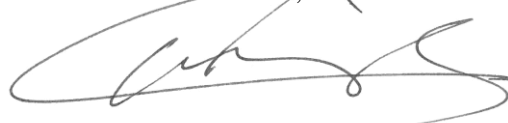
Article 8 : Les dépôts de sacs ordures, poubelles, containers sont interdits dans les rues et allées citées en article 1^{er}.

Article 9 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue sous la responsabilité des organisateurs.

Article 10 : M. le Maire d'Arnage, M. le Brigadier-Chef de Police Municipale, M. le Président de le Mans Métropole, M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, M. le Président de l'association C.O.C.A, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARNAGE, le 19 novembre 2019

LE MAIRE,



Thierry COZIC,

Vice-Président de Le Mans Métropole